

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL
DU 14 juin 2001

PRESENTS :

M. CHAMPLUVIER, *Bourgmestre-Président*

Mme JUNGERS-HUYLEBROUCK, MM DEFOOZ, SCHÖLER
et SCHLOREMBERG, *Echevins*

MM THEODORE, BUCHET, PONCIN, LEFEVRE, LAMBERT, JADOT,
MAQUET, MERNIER, Mme PIERRE, Mme LEJEUNE, M.

HUBERT

et Mme DEJAEGHER, *Conseillers*

Mme NOEL, *Secrétaire*

M. BUCHET est excusé

M. MERNIER est absent

1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 10 MAI 2001 - APPROBATION

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de notre séance du Conseil Communal du 10.05.2001.

2. ORDONNANCES DE POLICE

CE Diverses ordonnances de police

A) Marché artisanal sur la Place Albert 1^{er}, le 24 juin 2001

Vu la requête introduite par M. Richard LAMBERT, Président du F.A.F., sollicitant l'autorisation d'organiser un marché artisanal sur le côté droit depuis l'entrée de la Place Albert 1^{er} à Florenville, le dimanche 24 juin 2001;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Florenville, du samedi 23 juin 2001 à 22 H. au dimanche 24 juin à 20 H., le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking Place Albert 1^{er}, côté droit depuis l'entrée de la Place jusqu'au monument aux Morts.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

B) Tournoi de football sur la Place Albert 1er, le 24 juin 2001

Vu la requête introduite par M. Patrick BRAUN, domicilié rue du Miroir 11 à Florenville, sollicitant l'autorisation d'organiser un tournoi de football sur sable, côté gauche depuis l'entrée de la Place Albert 1^{er} à Florenville, le dimanche 24 juin 2001;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Florenville, du samedi 23 juin 2001 à 22 H. au dimanche 24 juin 2001 à 20 H., le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking Place Albert 1^{er}, côté gauche, depuis l'entrée de la Place jusqu'au monument aux Morts.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

C) Fête des Petites Rues, le 8 juillet 2001

Vu la requête introduite par M. Albert NOIZET, Président de la Commission des Fêtes, sollicitant l'autorisation d'organiser une fête dans le quartier des Petites Rues, le dimanche 8 juillet 2001 et à cette occasion, de laisser la rue piétonne;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour remédier aux encombrements de la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules excepté riverains seront interdits le dimanche 8 juillet 2001, Petites Rues à Florenville..

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance. Un panneau C3 avec mention additionnelle « Excepté circulation locale » sera placé à chaque extrémité de la rue.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

D) Tournée d'été de la Loterie Nationale - Animations sur la Place Albert 1er, à Florenville, le 29 juillet 2001

Vu la requête introduite par M. VAN RANST Luc, représentant la société s.p.r.l. Action Center of Events International (Ace International), dont le siège est établi avenue de Jette n° 2301 à 1090 Bruxelles, sollicitant l'autorisation d'organiser une animation sur la Place Albert 1^{er} à Florenville, le dimanche 29 juillet 2001, dans le cadre de la Tournée d'Eté de la Loterie Nationale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Florenville, du samedi 28 juillet 2001 à 5 H. au dimanche 29 juillet 2001 à 24 H., la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur toute la superficie de la Place Albert 1^{er} à Florenville.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance. Aucun ancrage au sol ne sera permis sur ladite place.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

E) Brocante à Lacuisine, le 29 juillet 2001

Vu la requête introduite par M. Pierre SAUTE, Secrétaire du Syndicat d'Initiative de Lacuisine, sollicitant l'autorisation d'organiser la brocante annuelle de Lacuisine, le dimanche 29 juillet 2001;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Lacuisine, le dimanche 29 juillet 2001, de 5 H. à 20 H., le stationnement de tout véhicule, excepté riverains, est interdit rue des Iles puis jusqu'au n° 44; rue de la Forêt, à hauteur de l'immeuble n° 3, rue du Chêne, jusqu'à son intersection avec la rue des Aubépines.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance. La signalisation sera matérialisée par des barrières placées aux extrémités avec panneaux E1-D1 et la mention additionnelle « Ralentir brocante ».

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

F) Interdiction de la pratique du commerce ambulant dans le cadre de cette brocante

Attendu que la brocante annuelle organisée par le Syndicat d'Initiative se déroulera le dimanche 29 juillet prochain à Lacuisine;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'interdire toute forme de commerce ambulante, artisanal ou autre dans le cadre de cette manifestation, sauf accord ponctuel du S.I.;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Lacuisine, le dimanche 29 juillet 2001, le commerce ambulante, de nature artisanale ou autre est interdit sur tout le territoire de cette section de la Commune, sauf autorisation expresse du comité organisateur..

Article 2 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 3 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

G) Week end de l'artisanat et de la brocante à Sainte-Cécile, les 11 et 12 août 2001

Vu la requête introduite par M. Louis FRANCKART, domicilié rue de Bouillon n° 19, représentant les organisateurs de la 9^{ème} Fête de l'Artisanat et de la Brocante, rue Bayonnet, rue de la Tannerie, rue Neuve et rue de Chassepierre jusqu'à son intersection avec la rue de Fontenoille;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sans perturber la circulation;

Vu la Loi relative à la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les conditions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Vu la Nouvelle loi communale;

A l'unanimité, ARRETE :

Article 1 : A Sainte-Cécile, du 10 août 2001 à 17 H. au 13 août à 12 H., la circulation et le stationnement de tout véhicule automoteur sont interdits à Sainte-Cécile rue de la Tannerie et rue A. Bayonnet ainsi que rue Neuve (1-2-3 excepté) et rue de Chassepierre, depuis la rue de la Tannerie jusqu'à son intersection avec la rue de Fontenoille.

Pour les usagers venant de la direction d'Herbeumont, la déviation se fera rue Neuve, la rue de Chassepierre et vice-versa pour les usagers venant de la direction de Chassepierre et rue de Fontenoille, rue de Bouillon, rue de Munro.

Article 2: La signalisation incombe à l'organisateur qui en assurera le placement et la surveillance. Des barrières avec panneau additionnel C3 délimiteront l'emplacement réservé à la manifestation.

Article 3 : Les contrevenants à la présente ordonnance seront poursuivis et punis des peines prévues en la matière.

Article 4 : En exécution de la Nouvelle loi communale, une copie de la présente sera transmise à qui de droit.

- Ratification d'une ordonnance de police :
Fête des Epérides, le 3 juin 2001

A l'unanimité,

RATIFIE l'ordonnance de police prise par M. Champluvier, Bourgmestre, interdisant la circulation et le stationnement de tout véhicule, excepté riverains, rue des Epérides n° 39 (immeuble Doumont) au n° 50 (immeuble Legrand), soit de son intersection avec la rue Nicolai, jusqu'à son intersection avec la rue du Hortrez.

M. MERNIER entre en séance.

3. AVIS SUR LE COMPTE 2000 DE LA FABRIQUE D'EGLISE DE MUNO

Vu le compte pour l'exercice 2000 présenté par la Fabrique d'Eglise de Muno et établi aux montants suivants :

<i>Recettes</i>	: 844.134 frs
<i>Dépenses</i>	: 520.970 frs
<i>Boni</i>	: 323.164 frs
<i>Intervention communale</i>	: 378.568 frs

A l'unanimité,

EMET un AVIS FAVORABLE sur le compte 2000 tel qu'il a été établi par la Fabrique d'Eglise de Muno.

4. ARCHIVAGE DOSSIERS COMMUNAUX – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège échevinal en date du 28.12.2000 chargeant M. RIES de travaux supplémentaires dans divers services, pour le montant de son offre, soit la somme de 323.000 frs + T.V.A. 21 %.

5. DESIGNATION J.L. GERARD COMME DELEGUE COMMUNAL DANS DIVERSES INTERCOMMUNALES EN REMPLACEMENT DE J.P. LEFEVRE RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Echevinal en date du 28.05.2001 désignant M. Jean-Luc GERARD, Conseiller communal, domicilié rue de Chiny n° 10 à 6821 Lacuisine comme délégué communal aux Assemblées générales et/ou Conseil d'Administration suivants jusqu'au terme de son mandat et au plus tard jusqu'au 31.12.2006 :

I..D.E.Lux FINANCES – SOFILUX – A.I.O.M.S. Arlon-Virton – La Maison Virtonaise (au C.A.) – Clinique Belle-Vue à Athus et CoPaLoc.

6. ASSEMBLEES GENERALES, LE 20 JUIN 2001 – APPROBATION DES POINTS PORTES A L'ORDRE DU JOUR

A) Assemblée générale ordinaire A.I.V.E.

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale A.I.V.E.aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2001;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1du décret du 05.12.1996 sur les Intercommunales et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale A.I.V.E.;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Œ de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'A.I.V.E. qui se tiendra le 20 juin 2001, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 22.01.2001 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale précitée.

Ž de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale A.I.V.E., trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 20 juin 2001.

B) Assemblée générale ordinaire I.D.E.Lux

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale I.D.E.Lux aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2001;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1du décret du 05.12.1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Œ de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'I.D.E.Lux qui se tiendra le 20 juin 2001, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 22.01.2001 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale précitée.

Ž de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale I.D.E.Lux, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 20 juin 2001.

C) Assemblée générale ordinaire I.D.E.Lux FINANCES

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES aux fins de participer à son Assemblée générale ordinaire qui se tiendra le 20 juin 2001;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 05.12.1996 sur les Intercommunales et l'article 48 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Œ de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'I.D.E.Lux FINANCES qui se tiendra le 20 juin 2001, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 22.01.2001 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale précitée.

Ž de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale I.D.E.Lux FINANCES, trois jours au moins avant l'Assemblée générale du 20 juin 2001.

D) Assemblée générale extraordinaire I.D.E.Lux Secteur Assainissement

Vu la convocation nous adressée par l'Intercommunale I.D.E.Lux aux fins de participer à son Assemblée générale extraordinaire du Secteur Assainissement qui se tiendra le 20 juin 2001;

Vu les articles 6, 8° et 15 § 1 du décret du 05.12.1996 sur les Intercommunales et l'article 51 des statuts de l'Intercommunale I.D.E.Lux;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour;

A l'unanimité,

DECIDE :

Œ de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du Secteur Assainissement qui se tiendra le 20 juin 2001, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes;

- de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil Communal du 22.01.2001 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale précitée.

Ž de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale I.D.E.Lux, trois jours au moins avant l'Assemblée générale extraordinaire du Secteur Assainissement.

7. ACQUISITION DU LOGICIEL INFORMATIQUE « PHENIX » - DECISION ET DEMANDE D'EMPRUNT

Attendu que le logiciel de comptabilité Bayard 2000, acquis auprès de la S.A. CIGER et utilisé jusqu'à présent, doit être remplacé par le logiciel « Phénix », élaboré en vue du passage à l'Euro, au plus tard en 2004;

Attendu que le choix est laissé à l'Administration de démarrer soit au début 2002, 2003 ou 2004;

Attendu qu'une remise substantielle est accordée en cas de commande avant le 30.06.2001;

Vu l'intérêt financier de la Commune;

Attendu que le serveur Siemens PRO M6, livré en mars 1997 par la S.A. CIGER, ne sera plus couvert par contrat de maintenance à partir du 31.12.2001;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de ce matériel;

Vu l'article 17, par.2, 3° de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, libellé comme suit : « Il peut être traité par procédure négociée sans respecter de règle de publicité lors du lancement de la procédure, mais si possible après consultation de plusieurs entrepreneurs, fournisseurs ou prestataires de services lorsque dans le cas d'un marché public de fournitures : des fournitures complémentaires sont à effectuer par le fournisseur initial et sont destinées soit au renouvellement partiel de fournitures ou d'installations d'usage courant, soit à l'extension de fournitures ou d'installations existantes, si le changement de fournisseur obligeait le pouvoir adjudicateur d'acquérir un matériel de technique différente entraînant une incompatibilité ou des difficultés techniques d'utilisation et d'entretien disproportionnées. La

durée de ces marchés, ainsi que des marchés renouvelables, ne peut en règle générale dépasser trois ans.

Vu la remise de prix de la S.A.CIGER pour fourniture du logiciel et du matériel;

A l'unanimité, *DECIDE* d'acquérir le logiciel « Phénix » ainsi que le matériel nécessaire pour répondre aux conditions de fonctionnement, au montant de 1.000.000,-frs, qui sera couvert par un emprunt, à prévoir à la prochaine modification budgétaire;

8. AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE DE VILLERS DT ORVAL – DECISION DE PRINCIPE

Vu la décision du Conseil Communal en date du 16.09.1999 décidant en principe l'extension du cimetière de Villers devant Orval ;

Attendu que pour donner accès à cette nouvelle partie du cimetière, il y aurait lieu de faire l'acquisition d'une bande de terrain de 4,30 m de largeur et de 100 m de longueur à prendre dans les parcelles cadastrées 7^{ème} Division, Section B n° 136 c et 136 b appartenant à M. COLLIN de Villers devant Orval;

A l'unanimité,

DECIDE en principe d'acquérir la parcelle précitée en vue de l'extension du cimetière de Villers devant Orval.

9. TRAVAUX DE RENOVATION DU LAVOIR DE LACUISINE – APPROBATION DE L'AVENANT N° 2

Vu l'avenant n° 2 établi en date du 10.04.2001 par M. Michel LEPERE, Architecte-Auteur de projet, pour les travaux de rénovation du lavoir de Lacuisine, concernant la réalisation d'un système de délestage électrique nécessaire vu la faiblesse du réseau électrique existant à cet endroit, s'élevant à la somme de 18.102 frs, T.V.A.C.;

Attendu que ces travaux n'étaient pas prévus dans le cahier des charges;

A l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n° 2 établi par M. Michel LEPERE relatif à la réalisation d'un système de délestage électrique nécessaire vu la faiblesse du réseau électrique existant à cet endroit, s'élevant à la somme de 18.102 frs, T.V.A.C.

10. DESIGNATION DES MEMBRES DE LA C.C.A.T. ET ELECTION DU PRESIDENT

A) Désignation des membres

Vu l'article 7 du décret du 27 novembre 1997 relatif à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire ;

Vu l'article 7 & 2 du décret précité par lequel il est précisé que, dans les trois mois de son installation, le Conseil Communal décide du renouvellement de la C.C.A.T. ;

Vu l'article 7 & 3 du décret précité par lequel il est précisé que le Conseil Communal charge le Collège Echevinal de procéder à un appel public aux candidats dans le mois de sa décision de renouveler la Commission communale;

Vu la délibération du Conseil Communal, en date du 22 février 2001, décidant de renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.) et chargeant le Collège Echevinal de procéder à l'appel public aux candidats conformément à l'article 7 & 3 du décret précité, étant précisé qu'il n'existe pas de bulletin communal d'information où l'appel devrait être publié;

Vu l'appel public aux candidats lancé par le Collège des Bourgmestre et Echevins en date du 5 mars 2001;

Vu la liste des candidatures reçues;

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au renouvellement complet de la Commission Consultative Communale de Florenville :

Article 1 : Cette Commission se composera de douze membres, choisis conformément à l'article 7 & 1^{er} et 3 du Code précité, pour chacun desquels il y a au moins un suppléant.

Article 2 : La Commission est constituée comme suit :

a) *Candidats présentés pour le quart communal* :

- Représentants de la majorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur Edgard LENAIN Rue de Chassepierre 7 6820 Sainte-Cécile	Monsieur Raphaël HENRY Rue des Casernes 25 6823 Villers-devant-Orval
Monsieur Guy LEMAIRE Clos Michel 1 6820 Florenville	Monsieur Bruno GUIOT Rue de Lambermont 61 6820 Muno

- Représentants de la minorité et désignés par celle-ci :

<i>Effectif</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Claudy PIERRARD Rue Laiche 28 6824 Chassepierre	Monsieur Marc PONCIN Rue Antoine 4 6824 Chassepierre

b) *Candidats présentés pour le secteur privé* :

<i>Effectifs</i>	<i>1^{er} suppléants</i>	<i>2^{eme} suppléants</i>

<p>ARCHITECTURE – URBANISME</p> <p>Monsieur DELVIESMAISON Haut de la Chetteur 8 6820 Florenville</p>	<p>Monsieur Yves BOUTEFEU Rue de la Station 39 6820 Florenville</p>	<p>Monsieur Albert d’OTREPPE Orval 11 6823 Villers-devant-Orval</p>
<p>RURALITE</p> <p>Monsieur Luc LECOMTE Rue de la Station 83 6820 Florenville</p>	<p>Madame Françoise LEBOEUF La Forge Roussel 1 6820 Florenville</p>	<p>Monsieur Alfred LEJEUNE Rue de la Laiterie 1 6820 Fontenoille</p>
<p>EFFECTIFS</p>	<p><i>1^{er} suppléants</i></p>	<p><i>2^{ème} suppléants</i></p>
<p>ECONOMIE</p> <p>Monsieur Jean-Marie ROCK Rue des Flonceaux 14 6820 Florenville</p>	<p>Monsieur Gérard FILIPPUCCI Place Albert Ier 29 6820 Florenville</p>	<p>Madame Claudette DELAUNOY Rue des Epéires 69 6820 Florenville</p>
<p>ENVIRONNEMENT – AGRICULTURE</p> <p>Monsieur Claude MINGUET Le Ménil 1 6824 Chassepierre</p>	<p>Madame Monique VANDENBUSSCHE Rue Martué 49 6821 Lacuisine</p>	<p>Monsieur André HAELEMEERSCH Ferme de Pérensart 1 6820 Muno</p>
<p>TOURISME</p> <p>Monsieur Jacques LAVIGNE Rue Généraux Cuvelier 4 6820 Florenville</p>	<p>Monsieur Remy EMOND Le Buisson des Cailles 6 6824 Chassepierre</p>	<p>Madame Marie-Claire BONBLED Rue de la Station 15 6820 Florenville</p>
<p>PATRIMOINE – CULTURE</p> <p>Monsieur Michel DUPONT Rue du Fond des Naux 10 6821 Lacuisine</p>	<p>Monsieur Patrick BESURE Rue du Chêne 2 6821 Lacuisine</p>	<p>Madame Marguerite HERVEG Les Hayons 1 6820 Florenville</p>
<p>TECHNIQUE</p> <p>Monsieur Pascal LEGRAND Rue des Epéires 50 6820 Florenville</p>	<p>Monsieur André EMOND Rue des Sources 2 6824 Chassepierre</p>	
<p>BATIMENTS – SECURITE</p> <p>Monsieur Marc PINCHART Rue Grande 26 6820 Muno</p>	<p>Monsieur Ghislain GUILLAUME Rue de la Mécanique 63 6820 Sainte-Cécile</p>	<p>Monsieur Serge WATELET Mé d’Cholet 8 6820 Fontenoille</p>

RIVIERES – FORETS	Monsieur Noël CERFONT Rue de la Forêt 23 6821 Lacuisine	Monsieur Jean COLLIN Rue de la Croix 12 6823 Villers-devant-Orval
Monsieur Roger LAURENT Rue Martué 40 6821 Lacuisine		

Mme JUNGERS se retire.

B) Election du Président

Article 3 : Il est ensuite procédé à l'élection du Président de la présente commission.

Candidat présenté : Monsieur Jean-Pierre JUNGERS.

Il est procédé au scrutin secret. Chaque membre est mis en possession d'un bulletin identique portant la question suivante : « Êtes-vous d'accord de désigner M. Jean-Pierre JUNGERS en tant que Président de la C.C.A.T. ? Oui – Non »

Il est trouvé 15 bulletins dans l'urne dont le dépouillement donne pour résultat : 9 oui, 3 non et 3 abstentions;

En conséquence, *DECIDE* que la présidence sera assurée par Monsieur Jean-Pierre JUNGERS, domicilié rue de l'Eglise 19 à 6820 Florenville

Article 4 : Le Secrétariat de la Commission sera assuré par Madame Pascale WANTIER.

Mme JUNGERS rentre en séance.

11. LEVE DU PRESBTERE DE FLORENVILLE ET DES BIENS « TRINTELER » RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE RELATIVE A L'EXTENSION DE LA MISSION DE L'AUTEUR DE PROJET

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège échevinal en date du 12.03.2001 marquant son accord sur l'extension de la mission de l'association momentanée des architectes Delviesmaison et Martin pour effectuer un levé du presbytère et des biens « Trinteler », rue d'Orval.

12. VENTE COMMUNE AVEC M. ET MME MATTE-BERNIQUE DE TERRAINS A FLORENVILLE

Attendu qu'il serait intéressant de procéder à la vente commune du terrain appartenant à notre Ville, cadastré Section D n° 713 c et celui cadastré Section D n° 713 b appartenant à M. et Mme MATTE-BERNIQUE, domiciliés rue Bois du Prince n° 92 à 7334 Hautrage, l'ensemble de ces parcelles pouvant représenter une parcelle à bâtir;

Vu l'accord de M. et Mme MATTE à ce sujet;

A l'unanimité,

DECIDE en principe de procéder à la vente de gré à gré et commune des parcelles sises au lieu-dit « Le Haut de Barsinvaut », cadastrées Section D n° 713 c et n° 713 b, au prix à fixer par l'Enregistrement.

13. OCCUPATION D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR X-CAPE

Vu la demande de M. Xavier GOEBELS, domicilié Place Albert 1^{er} n° 16 à Florenville, représentant la société X-CAPE, par laquelle il sollicite la location d'une partie d'une contenance de +/- 2 ha 50 ca à prendre dans la parcelle communale sise à Martué - Lacuisine, 4^{ème} Division, au lieu-dit « Aux Roches des Corbeaux » et cadastrée Section C n° 1 k;

Attendu que cette parcelle fait partie des 19 Ha accessibles au public ainsi que spécifié dans le bail de chasse du 18.03.1999;

Vu l'avis du Ministère de la Région wallonne, Division Nature et Forêts à Florenville;

A l'unanimité,

AUTORISE l'accès de cette parcelle à M. Xavier GOEBELS, représentant la société X-CAPE, aux conditions suivantes :

1° Le prix de l'autorisation est fixé annuellement au montant de 50.000,-Francs (cinquante mille francs), indexé

2° Le titulaire de cette autorisation peut y organiser des activités rémunérées.

3° La convention est conclue pour une durée de trois ans avec tacite reconduction. Une visite pourra cependant être effectuée chaque année à la demande d'un agent de la D.N.F. , du titulaire de chasse ou du Collège Echevinal.

4° La constitution d'une caution de 100.000,-Francs (cent mille francs).

5° Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à n'exercer aucune action en responsabilité tant à l'encontre du titulaire du droit de chasse, du propriétaire que de la Région Wallonne (Division Nature et Forêts) en cas d'accident de toute nature pouvant survenir tant pendant qu'en dehors des activités. En outre, le bénéficiaire s'engage à être couvert par une assurance R.C. et à placer un panneau attirant l'attention sur l'interdiction d'utiliser les engins en place :

- en dehors des activités pour les participants
- en toute circonstance pour les autres

6° Les activités se feront exclusivement dans la zone définie sur plan. En dehors de la parcelle, toute circulation devra être conforme à la réglementation. Notamment le chemin forestier ne pourra être emprunté par les véhicules à moteur des participants.

7° Le bénéficiaire doit fournir au propriétaire un plan mentionnant l'emplacement de tout engin qu'il compte installer

ou modifier. Ce plan devra être approuvé par le propriétaire, la DNF entendue. Un organisme de contrôle agréé devra fournir les attestations requises.

8° Pour rappel : il est interdit d'allumer du feu ou de fumer en forêt (art. 167 du Code Forestier). Le bénéficiaire peut être tenu civilement responsable des dégâts d'incendie pouvant survenir dans la parcelle.

9° Le bénéficiaire s'engage à faire respecter la quiétude de la forêt (interdiction de porte-voix, radios....) Cfr. art. 187 du Code Forestier.

10° Le bénéficiaire assure le nettoyage du parcours de tous déchets, panneaux, banderoles et autres objets, abandonnés par les participants ou le public, dans les dix jours qui suivent les activités.

11° Le bénéficiaire s'engage, en accord avec le Service Forestier, à prendre toutes les mesures jugées utiles pour éviter les plaies aux arbres et le cas échéant colmater les plaies existantes.

12° Le bénéficiaire fournit au chef de cantonnement, au Bourgmestre et au titulaire du droit de chasse, un calendrier trimestriel des activités. Toute modification devra être faxée dans un délai raisonnable (48 H) avant les activités.

13° Le propriétaire se réserve le droit de continuer l'exploitation normale des coupes en ce compris l'exploitation des chablis. Il préviendra le locataire des dispositions à prendre.

Pendant la période de chasse, du 15 septembre au 31 janvier, les activités seront limitées. Les dates devront être approuvées par le propriétaire avec l'avis de la DNF.

Les activités seront suspendues 48 H avant et pendant les battues. Pour chaque activité, le demandeur tiendra à disposition de la DNF et du Collège Echevinal, un registre des participants.

Sont interdits :

- les groupes extrémistes,
- les groupes terroristes,
- les groupes para-militaires.

14° Respect des périodes de fermeture : En cas de fermeture de la forêt pour motif légal (sécheresse, exploitation de chablis, etc), le bénéficiaire est prié de respecter la législation.

15° Préavis : Le bailleur et le locataire pourront mettre fin à la présente convention moyennant un préavis de trois mois, sans indemnité de rupture, sous réserve de dommages et intérêts à charge de la partie défaillante.

16° La présente convention prend cours avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

14. INHUMATION D'UNE PERSONNE ETRANGERE A LA COMMUNE –
RATIFICATION DE LA DECISION DU COLLEGE ECHEVINAL

A l'unanimité,

RATIFIE la décision du Collège Echevinal en date du 30.04.2001 accordant à M. Jean-Claude GROGNARD l'autorisation d'inhumer son fils Nicolas, dans la concession n° 77 du plan du cimetière de Lacuisine, moyennant une taxe de 10.000 frs pour l'inhumation d'une personne étrangère à la Commune.

Par le Conseil,

La Secrétaire,

Le Bourgmestre,

A.-M. NOEL

J. CHAMPLUVIER